[illegible] A Avant, [illegible] 5 cent. sur la vente [illegible] 10 cent. le [illegible] 10 cent. en [illegible] 10 cent. le litre et sur le [illegible]

Bassin houiller du Pas-de-Calais

Election de délégués mineurs

RÉSULTATS (*suite*)

Les listes C. S. indiquent candidat soutenu par le Syndicat.

Mines de Béthune

Fosse N° 1. — Inscrits : 401. — Votants : 350.

	voix
Quarré Henri, délégué, c. s.	291 ELU
Bayeulle Joseph, suppléant, c. s.	309 ELU
Desmarais Hippolyte, délégué	119
Lagot Louis, suppléant	119
Caron Aristide, délégué, c. s.	37
Dumez Rémy, suppléant, c. s.	37

Fosse N° 2. — Inscrits : 342. — Votants : 302.

	voix
Frémery Adolphe, délégué	185 ELU
Bayeulle Alfred, suppléant	186 ELU
Longhesne Denis, délégué, c. s.	79
Caulle Philippe, suppléant, c. s.	79
Bazaer Charlemagne, délégué	36
Jagielo, suppléant	36

A Fosse n° 5 — Inscrits : 397 — Votants : 356

	voix
Lemaé Arthur, délégué, c. s.	107
Lengaud Camille, suppléant, c. s.	96
Dembigny, délégué	96
Dufour, suppléant	103

146 bulletins gommés aux noms des candidats Lemaé et Bengaud ont été trouvés dans l'urne mais comme à la suite des noms aucune désignation d'emploi ne figurait, ainsi que le prescrit la loi, un représentant de la Compagnie des mines de Béthune, présent au dépouillement, a prétendu vouloir leur attribuer aux candidats.

M. Cocon, maire de Loos, devant cette prétention, a cru légal de considérer les 146 bulletins dont il n'est comme contestés et de surseoir à la proclamation du résultat, laissant le soin de ce faire à M. le Préfet du Pas-de-Calais qui va examiner le cas assez spécial dont il s'agit.

Ainsi donc le procès-verbal des opérations électorales dont le double a été entre nos mains attribue Mon à Lemaé 107 voix et à Bengaud 96 voix, tout en réservant les 146 bulletins contestés.

L'autorité compétente va être appelée à statuer sur le cas ci-dessus dont on parle beaucoup dans la concession de Béthune et même dans celles avoisinantes.

Fosse n° 6 — Inscrits : 381 — Votants : 334

	voix
Décourt Florentin, délégué	166
Brouilin Louis, suppléant	166
Alexandre Achille, délégué	134
Bertoncel Jules, suppléant	134
Lallart François, délégué, c. s.	33
Potin, suppléant, c. s.	33

Pour être élu il manque une voix aux deux premiers candidats, il y a donc ballottage.

Fosse n° 7 — Inscrits : 301 — Votants : 234

	voix
Berlaux Anatole, délégué, c. s.	120 ELU
Boly Eugène, suppléant, c. s.	120 ELU
Delille Maxime, délégué	113
Lefebvre Edmond, suppléant	113

Mines de Courrières

Fosses N° 2 et 10 — Inscrits : 399 — Votants : 227.

	voix
Brouilin Charles, délégué, c. s.	226 ELU
Mercier A.-B., suppléant, c. s.	226 ELU
Fosses N° 4 et 11 — Inscrits : 504 — Votants : 254	voix
Dacheville Victor, délégué, c. s.	249 ELU
Lenglet Théophile, suppléant, c. s.	249 ELU

Fosse n° 6. — Inscrits, 539. Votants, 400

	voix
Crépel Léopold, délégué, C. S.	333 ELU
Langlet Jules, suppléant, C. S.	334 ELU
Bourge Ferdinand, délégué	63
Duprez Constant, suppléant	63

Fosse n° 9. — Inscrits, 409. Votants, 347

	voix
Vriet Modeste, délégué	256 ELU
Morel François, suppléant, C. S.	253 ELU
Baillet Emile, délégué	84
Boudois Adolphe, suppléant	86

Bassin houiller du Nord

Mines de l'Escarpelle

Election de trois délégués et un suppléant à la cause de recours

	voix
MM. Charles Dupe,	4071 ELU
Désiré Devin,	4037 ELU
Charles Quintin,	4054 ELU
Louis Boisart, suppléant	4077 ELU

Les bouilleurs de cru

La Ligue nationale des Antibouilleurs de cru nous adresse une lettre que nous insérons bien volontiers considérant que dans cette importante question de la suppression du privilège des bouilleurs de cru toutes les opinions peuvent être utilement émises :

Monsieur le Rédacteur en chef du *Progrès du Nord*, Lille.

Loos, 18 décembre 1899.

Monsieur le Rédacteur en chef,

J'ai vu hier dans votre numéro du matin contenant une étude sur le « Projet de réforme de l'impôt des Boissons de M. Caillaux » lequel comme le prouve amplement cet exposé et discussion le privilège des bouilleurs de cru.

A l'occasion de votre correspondant je ne filoche pas les Cadiens de ma ville natale ; je trouve son projet très dangereux car il sort d'accord sur notre des bouilleurs de cru ; les bouilleurs de cru. Il demande la suppression pure et simple du privilège de l'alcool la raison des bons principes par les bonnes hygiénistes et au lieu de premiers capitaux ; je ne puis rien à demander aux bouilleurs de 250 fr. 25 à 225 fr. l'hectolitre d'alcool et à une supposition des bouilleurs de cru ne peuvent pas produire autrement l'alcool des bouilleurs de cru.

Lorsque d'abord leur privilège il le consolide en leur à le bouilleur du volume les alcooliques qui devient à l'avenir voler les visites des agents du fisc ; il ne peut produire que chaque de 400 litres pour tout bien vendu de la Régie.

Ainsi donc, telle serait la solution donnée à vingt ans de bouilleurs de cru.

Et que deviennent les bouilleurs de cru ayant un alambic de moins de 5 hectolitres (contre 500 litres), produisant seulement au point de vue de la [illegible] de la [illegible] ; [illegible] 250 fr. 25 à 225 fr. 25 ; mais [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;